

Renouvellement des attestations relatives à la sécurité incendie de votre hébergement touristique

Etape 1 Préparer sa demande

Obtenir les certificats de conformité de :

- l'installation électrique
- · l'installation de chauffage
- · l'installation au gaz et appareils

Validité des documents :

- pour l'attestation de sécurité incendie : certificats vierges de commentaires valables
- pour l'attestation de contrôle simplifié : certificats vierges de commentaires de moins de 2 ans

au plus tard 6 mois avant <u>l'échéance de votre attestation actuelle</u>

Etape 2 Introduire sa demande

Au Bourgmestre de la commune de votre hébergement touristique :

- via le «F ormulaire de demande d'attestation de Sécurité-Incendie / Contrôle simplifié »
- · avec en annexes les certificats de conformité
- par recommandé avec accusé de réception

Formulaire:

disponible auprès de votre association ou sur tourismewallonie.be/securite-incendie-formulaires

à la réception de la nouvelle attestation

Etape 3 Démarches au CgT

- introduire une nouvelle demande d'autorisation au CqT
- introduire une déclaration d'exploitation au CgT (si jamais fait)

Formulaire:

déclaration en ligne sur www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/37415